



Groupe FN RBM

**SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016**  
**Amendement déposé par le groupe FN / RBM**

**Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**AMENDEMENT**

Le paragraphe m) de l'Article 12 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« m) - La parole est accordée à tout Président de groupe politique, au rapporteur - en cas de débat sur un rapport d'initiative ou de mission - ainsi qu'au Président du Bureau de l'Assemblée qui, par une "motion d'ordre", veut faire une proposition sur le déroulement du débat en cours. La référence à une motion d'ordre doit être clairement annoncée lors de la demande de parole. »

Exposé des motifs :

La motion d'ordre n'étant pas également limitée (une fois par séance plénière pour les Présidents de groupe et une fois par dossier pour les rapporteurs et le Président du Bureau de l'Assemblée), il convient de supprimer cette disposition contraire au principe d'égalité pour respecter les valeurs de la République et les grandes déclarations des Droits Humains rappelées dans l'Article B alinéa a) qui fondent notre Règlement Intérieur.